



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 juillet 2020

La CRE publie son évaluation des charges de service public au titre de l'année 2021

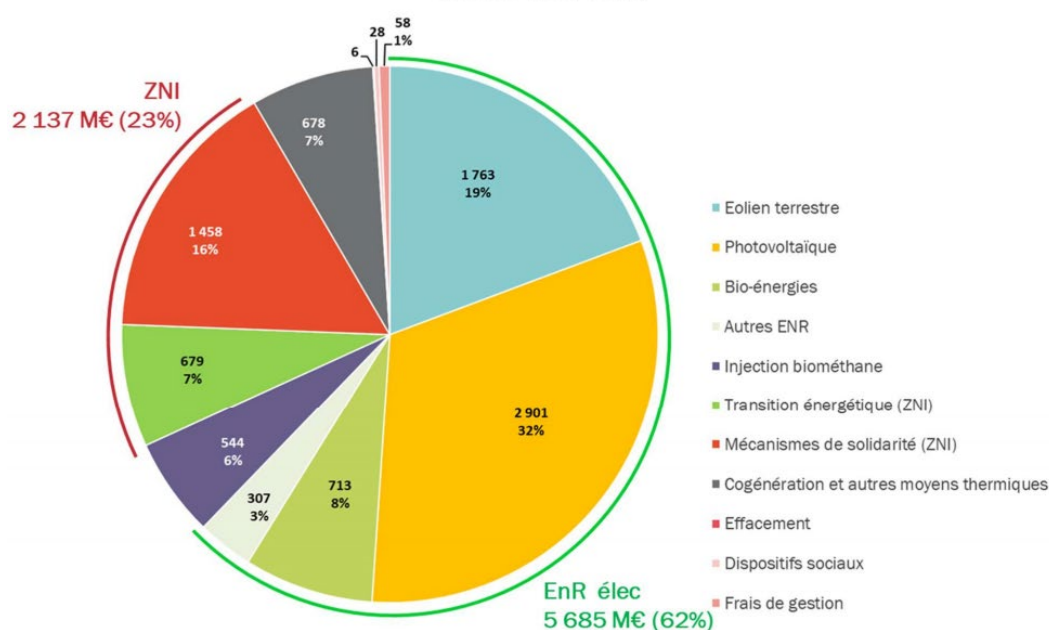
La CRE évalue le montant des charges à compenser en 2021 à **10.561 M€**. Cette évaluation prend en compte le montant prévisionnel des charges qui seront supportées par les opérateurs au titre de 2021 ainsi que la régularisation des charges au titre des années 2019 et 2020.

Le montant prévisionnel des charges de service public de l'énergie au titre de l'année 2021 s'élève à **9 135 M€**, soit 12 % de plus que le montant constaté des charges au titre de l'année 2019.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

- 62 % pour le soutien aux énergies renouvelables électriques dont 32 % pour le photovoltaïque et 19 % pour l'éolien en métropole continentale ;
- 23 % pour la péréquation tarifaire dans les ZNI hors ENR sous obligation d'achat (27 % avec ENR) ;
- 7 % pour le soutien à la cogénération ;
- 6 % pour le soutien à l'injection de biométhane ;
- 0,6 % pour les frais de gestion ;
- 0,1 % pour le soutien à l'effacement ;
- 0,3 % pour les dispositifs sociaux.

Charges de service public de l'énergie prévisionnelles au titre de 2021
(total 9 135,4 M€)



La hausse de 12 % résulte principalement :

- du développement continu du parc de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables soutenu en métropole continentale (+ 9 TWh). La hausse induite est tempérée par l'augmentation du prix de marché moyen attendu entre 2019 et 2021 ;
- du développement du nombre d'installations injectant du biométhane et de la quantité de gaz injecté conduisant à la multiplication par 5 des charges liées à l'achat de biométhane ;
- de la hausse des charges dans les zones non interconnectées liée principalement au développement de nouvelles installations renouvelables sur ces territoires.

Le montant des charges à compenser en 2021 intègre une régularisation à la hausse (1,4 Md€) au titre des années 2019 et 2020 qui résulte majoritairement d'une baisse importante des prix de marché par rapport à ceux qui étaient attendus lors de l'évaluation des charges à compenser en 2020.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – anne.delaroche@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.